

PROCES VERBAL
de la Séance du 30 novembre 2022

~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-neuf heures et huit minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 22**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BERGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, BOYER Corinne, BROCHET Olivier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 6**

GUILLERMET Maria pouvoir à Nicole ROSIER  
LIEVIN Karine pouvoir à Jacques DRHOUIN  
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Philippe EMIN  
LYAUDET Stéphane pouvoir à Jean-Michel CYVOCT  
MARTINE Christine pouvoir à Gilbert LEMOINE  
Stéphanie PERNOD BEAUDON pouvoir à Didier BOURGEAIS

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 1** ZANI Sonia

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole ROSIER

**La séance est ouverte en présence de 22 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 28 votants en début de séance.**

**1. PRESENTATION DU PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE ET DES ACTIONS PRIORITAIRES POUR LA SAISON 2022-2023**

Présence de Florent PELLIZZARO – Société E.t.c

Monsieur Florent PELLIZZARO fait un rappel des mesures directement applicables sur la commune, comme l'optimisation de l'occupation des locaux et la régulation du chauffage pour les bâtiments municipaux. Il présente, en lien avec Jean-Michel CYVOCT, un point d'étape sur l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Monsieur Olivier BROCHET demande s'il est possible d'étendre la plage de coupure sur certains secteurs pour potentialiser les économies. Il demande également s'il est vraiment nécessaire d'apposer des

panneaux de signalétique qui pourraient être rapidement obsolètes si l'on y détaille les horaires et surtout qui auront un coût important.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT précise que la commune est tenue d'installer des panneaux en entrée de ville pour prévenir les usagers de l'extinction nocturne.

Monsieur Olivier BROCHET indique qu'il y a nécessité de prévenir, mais peut-être pas avec des panneaux. Il demande si les services peuvent vérifier les bases réglementaires. Il demande également si un lien a été fait avec le Conseil des Jeunes, qui avait émis le souhait d'une extinction de l'éclairage public.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT répond qu'il a participé à une réunion du Conseil des Jeunes et qu'il a pu évoquer ce point-là avec eux.

Monsieur le Maire précise également, qu'ils seront sollicités pour produire des supports de communication (panneaux, fiches explicatives, articles), afin de sensibiliser les habitants aux économies d'énergies, mais aussi sur les bonnes pratiques concernant une gestion plus économe de l'éclairage et du chauffage dans les différents bâtiments communaux dont les écoles et infrastructures sportives.

Monsieur Alexandre LALLEMENT rappelle que l'éclairage nocturne était un sujet déjà présent avant la crise énergétique.

Les élus débattent sur ce sujet.

#### **DEPART de Claire BILLON BERTHET à 19h44.**

**La séance se poursuit en présence de 21 conseillers, 7 pouvoirs ayant été déposés, soit 28 votants en début de séance.**

Monsieur Florent PELLIZZARO revient ensuite en détails sur les actions à moyen terme que la Commune peut engager pour réduire ses dépenses énergétiques et diminuer le coût supporté par la Commune. Sont évoqués notamment :

- Une réflexion à mener sur l'ensemble des contrats d'abonnement de fourniture d'électricité de la commune
- Des évolutions concernant la production d'énergie du réseau de chaleur avec modification de la répartition du mixte énergétique
- Une modernisation du parc de luminaires et des chauffes eaux
- La définition d'un schéma directeur immobilier (travaux d'isolations des bâtiments communaux)
- Actions de sensibilisation

Monsieur Le Maire adresse ses remerciements à Florent PELLIZZARO pour ce travail complet et une mise en place rapide. Il rappelle la nécessité de cet état des lieux et de ces projections pour aider à la décision. Il s'agit d'un document stratégie pour pouvoir agir à plus long terme et bénéficier de possibles accompagnements financiers.

## **2. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2022**

Monsieur le Maire fait valider aux conseillers municipaux le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 octobre 2022 qui n'appelle pas de remarque de la part de l'Assemblée.

## **3. COMMISSION FORÊTS ET PATRIMOINE FLEURISSEMENT DU 07 septembre 2022 à 19 H 00**

### 3.1. Etat d'assiette pour la campagne 2023

Monsieur Gérard CHAPUIS rappelle que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Monsieur Gérard CHAPUIS présente la proposition de l'ONF. Annexé au présent procès-verbal. Monsieur Gérard CHAPUIS propose également de nommer comme garants des coupes de bois d'affouage, conformément aux règles applicables en la matière :

- M. Laurent HUGON
- M. BARBARIN Daniel
- Mme Nicole FERRO

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 annexé au présent procès verbal et précise, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF, conformément à l'exposé ci-dessus.

### 3.2. Affouages

Monsieur Gérard CHAPUIS informe de l'alerte des agents de l'ONF : dans le cadre de la gestion des coupes d'affouages sur la forêt d'Hauteville, qui seront délivrées en 2024, la ressource « bois » diminue et qu'il ne sera pas possible de proposer suffisamment de lots. Il est nécessaire d'élargir sur d'autres secteurs des forêts communales.

Monsieur Le Maire propose que ce sujet soit redébatu avec l'ONF prochainement. Il précise que des coupes de feuillus sont mises sur le marché chaque année par l'ONF avec l'accord de la commune parfois à des prix très très bas et qu'il serait sans doute possible d'en réserver une partie pour les affouagistes.

Monsieur Alexandre LALLEMENT informe que sur la section de Vaux Saint Sulpice la vente de coupes de feuillus a été régulée pour être en mesure de toujours proposer des lots aux affouagistes.

#### **ARRIVEE de Karine LIEVIN à 20h13.**

**La séance se poursuit en présence de 22 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 28 votants en début de séance.**

Monsieur Joël BERGEOT indique qu'effectivement cela risque d'être complexe vis-à-vis des citoyens de réduire les affouages.

Monsieur le Maire indique que les parcelles communales de forêt non soumises peuvent constituer une réserve de bois d'affouage, il propose de programmer un repérage de ces parcelles forestières non soumises au régime forestier et d'évaluer les possibilités d'affectation aux affouages.

Monsieur Joël BORGEOY interroge sur les possibilités de délivrer aux affouagistes des propriétés privées.

Monsieur Olivier BROCHET complète en proposant de relever les parcelles non entretenues et entrer en lien avec les propriétaires et d'organiser les liens avec les affouagistes.

Monsieur Le Maire indique qu'il y a certainement des limites réglementaires, mais que cette possibilité pourrait être étudiée par la suite mais que cela ne pourrait se traiter que de privé à privé.

### 3.3. Vente de bois en cours

Monsieur Gérard CHAPUIS présente les résultats des ventes de bois :

Pour octobre 2022 :

Parcelles 1 et 3 (Hostiaz) : Scierie LYAUDET pour un montant de 6 166 €

Parcelle 12 (Hauteville) : AFG pour un montant de 10 674 €

Parcelles 8-9-10-11 (Hauteville) : Bois Du Dauphiné pour un montant de 17 758€.

Vente à venir en novembre 2022 :

Parcelles 69/75 – bois scolytes environ 100m<sup>3</sup>- situées vers les lésines- sera en vente le 17/11/2022

Parcelle 57 - Ce lot avait été vendu en 2018 et n'a pas été exploité dans les temps. Il est donc remis en vente cette automne. Elle a été vendue à M DEZECACHE pour un montant de 8 372 € - 296 m<sup>3</sup> Hêtre soit 28 € le m<sup>3</sup>

### 3.4. Remise en état du chemin de Praille

Une réflexion est en cours entre la commune de Plateau d'Hauteville et la commune de Ruffieu pour des travaux de remise en état du chemin en direction du Col de Valorse. La commune de Plateau d'Hauteville serait porteuse de ce projet qui pourrait bénéficier de 80 % d'aides avec un co-financement d'Haut Bugey Agglomération.

### 3.5. Questions diverses

Dans le cadre du projet de construction du nouveau bâtiment d'accueil de l'Office de Tourisme de Plateau d'Hauteville, porté par Haut-Bugey Agglomération, la mairie de Plateau d'Hauteville s'est engagée à fournir des bois résineux, issus des forêts communales. A ce jour, le bois a été exploité, 107 m<sup>3</sup>, il est stocké sur le port à bois communal « des Teillères » à Cormaranche en Bugey, son acheminement est prévu au printemps vers l'école technique du bois, pour une mise à disposition ensuite de l'entreprise attributaire du lot charpente-ossature bois du projet.

## 4. COMMISSION SPÉCIALE DU CASINO DU 8 NOVEMBRE A 18H30

### 4.1. Présentation du rapport annuel de Délégation du Casino d'Hauteville-Lompnes de la Saison 2020-2021

Monsieur Le Maire rappelle que chaque année est présenté au Conseil Municipal le rapport annuel de l'exploitation du Casino de Jeux d'Hauteville-Lompnes par la société du casino d'Hauteville-Lompnes et que ce rapport chevauche deux années civiles (novembre à fin octobre). Il expose les points essentiels sur le Rapport Annuel de Délégation de Service Public du Casino de Jeux d'Hauteville-Lompnes pour la Saison 2020-2021.

Sur la période concernée, le Casino a fait face à des fermetures liées au Covid durant 199 jours au total (du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 18 mai 2021). La fréquentation est de 16 163 entrées (contre 35 881 entrées), soit un recul de 54.95% par rapport à l'exercice 2019 2021.

Il présente le bilan financier de l'exercice, avec un total du bilan à 1 599 526€, un chiffre d'affaires à 1 005 750 €, un résultat net comptable de 26 558 Euros (contre un résultat négatif de 208 000€ sur l'exercice précédent). Il s'agit du premier bilan positif pour le groupe Ramousse sur le Casino de Plateau d'Hauteville. A noter que pour l'exercice le Casino a perçu 247 000€ de subventions COVID directes liées à ce type d'activité et 286 000€ d'allocations pour le chômage partiel durant la période de fermeture sanitaire. L'effectif du Casino est stable avec 30 personnes employées sur site.

Monsieur le Maire partage les éléments de bilan positifs suite à l'expérimentation cet été d'une terrasse extérieure. Le directeur a fait état d'un possible projet de rendre indépendant la salle de restaurant en créant une entrée côté est et une terrasse avec une ouverture vitrée.

Monsieur Le Maire informe que le gérant a noté une augmentation du panier moyen pour environ 60€. Il a également fait part de son inquiétude pour 2023 concernant le coût des fluides et énergies avec des contrat de fournitures d'électricité à renouveler début 2023.

Monsieur Alain MASSIRONI précise également que l'ouverture du Casino de Saint Laurent en Grandvaux dans le Jura, n'a finalement pas eu un impact aussi fort que celui imaginé.

Monsieur Joël BERGEOT indique que lors de la présentation du bilan, le directeur de l'établissement s'est dit confiant sur l'avenir. Notamment avec un cadre de délégation de service public plus avantageuse et cela malgré les prévisions de dépenses énergétique. Il note la volonté du gérant de développer une offre de restauration nouvelle.

Les élus échangent sur le sujet.

#### **Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** du rapport de délégation de service public du Casino du Plateau d'Hauteville sur l'exercice du 01/11/2020 au 31/10/2021.

### **5. COMMISSION TRAVAUX BÂTIMENTS RÉSEAUX URBANISME DU 16 NOVEMBRE 2022 A 17H00**

#### **Urbanisme :**

##### **5.1. Signature de la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

Monsieur Didier BOURGEAIS présente la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

L'engagement dans le dispositif se matérialise par la signature de deux conventions :

- La convention ORT dite « chapeau » destinée à compléter et à abroger l'actuelle convention ORT mise en place dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville (ACV). Elle sera signée par Haut-Bugey-Agglomération, les communes de Nantua, Montréal-la-Cluse, Plateau d'Hauteville, Oyonnax, l'État ainsi que d'autres établissements publics partenaires ;
- La convention Petites Villes de Demain destinée à préciser la stratégie de redynamisation des communes de Nantua, Montréal-la-Cluse, Plateau d'Hauteville. Elle sera signée par les communes lauréates, Haut-Bugey-Agglomération et l'État.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN du 23 novembre 2018, est un nouvel outil au service des territoires pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation des centres-villes. Elle confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux et s'accompagne de mesures permettant d'améliorer l'attractivité des centres anciens.

La convention ORT dite « chapeau » délimite un périmètre ainsi que des secteurs d'intervention :

- Le périmètre de l'ORT est composé de l'ensemble des 42 communes de l'agglomération ;
- Les secteurs d'intervention englobent le centre-ville de la commune d'Oyonnax, initiée dans le cadre du dispositif ACV et les centres-villes de Nantua, Montréal-la-Cluse et Plateau d'Hauteville.
- Le secteur d'intervention de Plateau d'Hauteville prend en compte les centres-villes d'Hauteville et de Lompnes

Sur le périmètre ORT de Nantua annexé, plusieurs droits sont mobilisables :

- Le droit de préemption urbain renforcé ;
- Le droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- Pour une durée de 5 ans, un dispositif expérimental permet aux actions mentionnées dans l'ORT de faire l'objet d'un permis d'aménager multi-site ;
- L'obligation d'information préalable du Maire et du Président de l'EPCI 6 mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public ;
- L'exemption d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les commerces s'implantant dans un secteur d'intervention incluant un centre-ville identifié par la convention ORT ;
- L'éligibilité de l'ensemble des communes au dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements, dit « Denormandie ancien » ;
- La possibilité pour le Préfet de suspendre l'enregistrement et l'examen en Commission Départementale d'Aménagement Commercial, (CDAC) de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT et situés dans des communes de l'EPCI signataire de la convention d'ORT ou dans un EPCI limitrophe, afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT (Analyse au cas par cas, après avis ou à la demande de la collectivité).structure est en pierre en bon état apparent et la charpente en assez bon état toutes deux rénovées il y a une quinzaine d'années.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'une convention importante pour les projets de la commune, qui est rendue possible grâce à la labellisation Petites Villes de Demain.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention ORT et le secteur d'intervention ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ORT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les avenants, ainsi que tous documents afférents à cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**5.2. Convention de mission d'accompagnement entre la Commune et le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)**

Monsieur le Maire expose le projet de convention le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) propose une mission d'accompagnement de la collectivité dans sa réflexion sur le lien entre le centre-ville d'Hauteville, le futur bureau d'accueil de l'office de tourisme et le parc du Pontet. Cette

mission est destinée à faire émerger les premières esquisses pour des améliorations du centre-ville, des cheminements et des traitements paysagers à prévoir.

Cette convention sera conclue pour une durée de 12 mois et pourra être renouvelée à l'issue de la période. A la suite de cette mission, la convention sera prolongée pour une durée de 5 ans pour la partie assistance globale.

Une participation forfaitaire, d'un montant de 2 940 € est versée par la collectivité au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE. Elle représente 70 % du montant de la prestation.

A la suite de cette première mission, une enveloppe de 2 940 € par an, au maximum sera budgétée par la commune en cas de nouvelles demandes sans qu'il soit nécessaire d'établir de nouvelle convention. Il est précisé que la participation financière de la commune n'est pas assujettie à la TVA.

Cette première mission confiée au CAUE de l'AIN sera financée à 50% dans le cadre de Petites villes de demain.

Monsieur le Maire propose une réunion de démarrage prochaine avec l'architecte du CAUE.

Madame Gaëlle FORAY demande si cette mission remplace le travail d'un cabinet d'architecte.

Monsieur Le Maire précise que le CAUE intervient en tant que conseil pour les collectivités et qu'il ne peut prendre en charge de la maîtrise d'œuvre. Cependant il ne sera pas forcément nécessaire de recourir à des architectes pour la maîtrise d'œuvre, selon la proposition la commune pourra gérer l'étape suivante en interne ou faire appel à un simple maître d'œuvre.

Madame Corinne BOYER demande si la zone de carrefour est bien prise en compte par le périmètre de l'ORT, et dans quelle mesure un aménagement paysager du parking de Carrefour avec plus d'arbres et de vélos soient envisageable.

Monsieur Didier BOURGEAIS indique que cette zone est prise en compte.

Les élus échangent sur les sujets.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de mission d'accompagnement entre la Commune et le CAUE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente.

**5.3. Régularisation de servitudes de tréfonds au Mont d'Orcet**

Monsieur Didier BOURGEAIS rappelle la délibération n° 2022-015 en date du 23 février 2022 qui acceptait la cession de deux terrains au Mont d'Orcet, l'un pour la construction d'une maison individuelle, l'autre en vue de l'implantation de trois maisons. Il est rappelé que ces terrains, respectivement d'une superficie approximative de 1 811 m<sup>2</sup> et 5 563 m<sup>2</sup> seront cédés au prix de 25 € H.T./m<sup>2</sup>. Par un courrier électronique du 29 septembre dernier, le notaire en charge de la vente d'un terrain en vue de la construction d'une maison individuelle demande confirmation que des servitudes sont à créer au vu du plan du géomètre.

Monsieur Didier BOURGEAIS donne le détail des servitudes de tréfonds.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les servitudes sus visées, le coût des servitudes restant à la charge de la Commune.
- **PRECISE** que les termes de la délibération n° n°2022-015 en date du 23 février 2022 restent inchangés

#### 5.4. Régularisation des délibérations concernant la cession de l'ancienne poste à Thézillieu

Monsieur Jean-Michel CYVOCT informe qu'il convient, pour des raisons administratives, de reprendre une délibération concernant la vente de l'ancienne poste de Thézillieu.

Ce bien est constitué ainsi : local postal de 38 m<sup>2</sup> environ non utilisée depuis 1990 et une partie à destination d'habitation d'une centaine de m<sup>2</sup>, louée depuis 1994 ainsi qu'un garage attenant par l'arrière (15 m<sup>2</sup>). La partie habitation se compose d'une buanderie, d'un débarras, d'une salle de séjour, cuisine et sanitaires au rez-de-chaussée. A l'étage se trouvent 3 chambres et une salle d'eau.

Le plan de bornage et de division fait état d'un bien qui sera cédé d'une superficie de 4 ares 92 centiares comportant le bâtiment et une partie de terrain.

L'estimation de France Domaine, en date du 30 décembre dernier, fait état :

- La valeur vénale totale de la maison « terrain intégré » (totalité du terrain de la parcelle H 1023) est évaluée à la somme totale de 105 000 € H.T avec une marge d'appréciation de 20%.
- La valeur vénale unitaire du terrain à bâtir en terrain détachable est évaluée à 22 €/m<sup>2</sup> HT.

Il est rappelé les délibérations n°2022-10-03 et n°2022-11-06 qui concernaient l'acceptation de la vente et les déclassements et la désaffectation du bien.

Le notaire en charge du dossier souhaite que la délibération de vente soit postérieure à la délibération de désaffectation et déclassement et que la commune atteste que celle-ci est propriétaire de ce bien avant 1956.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ATTESTE** que la commune déléguée de Thézillieu est propriétaire avant 1956 et que cette attestation est faite sous son entière responsabilité.
- **CONFIRME LA CONSTATATION** de la désaffectation du bien cédé (parcelle cadastrée 417 section H n°1331) d'une superficie de 4a 92c a.
- **CONFIRME LE PRONONCE DU DECLASSEMENT** du bien cédé (parcelle cadastrée 417 section H n°1331) d'une superficie de 4a 92 ca.
- **AUTORISE LA VENTE** de l'ancien bureau de poste de Thézillieu au prix de 95.000 €. Le bien vendu (parcelle cadastrée 417 section H n°1331) comprendra le bâtiment ainsi que le terrain d'une superficie de 4a 92ca, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- 5.5. Mandat d'un géomètre pour isoler une partie de la parcelle 122 ZA n°97 située à Cormaranche-en-Bugey dans le tènement communal situé à l'arrière de l'école du Bois à Cormaranche dans l'objectif de céder ensuite la partie résiduelle à l'école pour lui permettre de se développer

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Ecole Technique du Bois souhaite acquérir une partie du terrain situé à l'arrière de l'école (parcelle cadastrée 122 section ZA n°97), situé en zone N de la carte communale de la commune déléguée de Cormaranche-en-Bugey. L'estimation de France Domaine en date du 27 octobre 2021 fait état d'une valeur de 940 € H.T avec une marge d'appréciation de 10% pour une superficie totale de 5 850 m<sup>2</sup>. Un géomètre sera mandaté pour isoler une partie de la parcelle 122 ZA n°97 située à Cormaranche-en-Bugey dans le tènement communal situé à l'arrière de l'école du Bois à CORMARANCHE dans l'objectif de céder ensuite la partie résiduelle à l'école pour lui permettre de se développer. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mandater un géomètre et d'émettre un avis favorable pour cette cession au prix de 1 000 € H.T., les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'Ecole Technique du Bois.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**



- **MANDATE** un géomètre qui sera chargé de la division, les frais de géomètre resteront à la charge de l'Ecole Technique du Bois.
- **PRENDRE L'ATTACHE** des services de Haut-Bugey Agglomération afin de faire évoluer le document d'urbanisme en vigueur.
- **EMET** un avis favorable pour cette cession.
- **DIT** que le prix de cession sera de 1 000 € H.T., les frais de notaire restant à la charge de l'Ecole Technique du Bois.

5.6. Mandat d'un géomètre délibération pour engager l'enquête et le déclassement d'une portion de voirie à la BERTINIERE à céder ultérieurement à M et Mme BURRY

Monsieur Didier BOURGEAIS expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame BURRY, les propriétaires de la parcelle cadastrée section ZK 101 située à la Bertinière souhaitent acquérir la portion de chemin d'accès qui ne dessert que leur propriété. Ce tènement se situe en zone UC du plan local d'urbanisme et représente environ 170 m<sup>2</sup>. L'estimation de France Domaine en date du 18 janvier 2022 fait état d'une valeur de 2 900 € H.T soit 17 €/m<sup>2</sup> H.T. avec une marge d'appréciation de 20 %. Cette partie de domaine public devra fait l'objet d'un déclassement précédé d'une enquête publique.

Monsieur Olivier BROCHET demande pourquoi il y a une si grande différence de prix entre le mandat précédent et celui-ci.

Monsieur Didier BOURGEAIS explique cette différence par la nature du terrain concerné.

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité,**

- **MANDATE** un géomètre qui sera chargé de la division, les frais de géomètre resteront à la charge des demandeurs.
- **DIT** que ce déclassement de voirie sera intégré dans un dossier d'enquête publique global.
- **EMET** un avis favorable pour cette cession au prix de 2 900 € H.T. pour une superficie approximative de 170 m<sup>2</sup>, les frais de notaire restant à la charge de Monsieur et Madame BURRY.

5.7. Dossiers d'urbanisme

5.8. Questions diverses

### **Travaux Bâtiments Réseaux :**

5.9. Plan de financement - Amélioration de l'aménagement intérieur des locaux de la mairie d'Hauteville-Lompnes en vue de permettre au maire délégué, de disposer d'un bureau à l'étage du bâtiment

Monsieur Alain MASSIRONI rappelle le projet d'amélioration de l'aménagement intérieur des locaux de la mairie pour permettre au Maire délégué d'Hauteville de disposer d'un bureau. A ce jour, seul l'étage du bâtiment autorise l'aménagement d'un nouveau bureau, par la récupération des espaces laissés vacants suite au départ des agents de Haut Bugey Agglomération dans l'ancienne mairie de Lompnes. Pour permettre l'accès du Maire délégué d'Hauteville à son bureau, l'installation d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite s'avère également nécessaire. Cet équipement ne sera pas accessible au public qui continuera d'être accueilli au rez-de-chaussée de la mairie.

Il présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

| Dépenses HT                      |                    | Recettes                                     |                    |
|----------------------------------|--------------------|----------------------------------------------|--------------------|
| Elévateur PMR                    | 26 762,40 €        | Etat (DETR)                                  | 22 200,00 €        |
| Mission BET structures           | 1 800,00 €         | Département (contractualisation)             | 11 100,00 €        |
| Electricité                      |                    | 831,00 €                                     |                    |
| Plomberie                        | 2 800,00 €         | Haut Bugey Agglomération (fonds de concours) | 11 100,00 €        |
| Second œuvre peinture divers     |                    | 2 200,00 €                                   |                    |
| Travaux charpente chevêtre       | 3 000,00 €         | Autofinancement                              | 11 100,90 €        |
| Travaux maçonnerie renfort RdC   |                    | 6 000,00 €                                   |                    |
| Mise aux normes des circulations |                    | 10 907,50 €                                  |                    |
| Diagnostics (amiante ...)        |                    | 1 200,00 €                                   |                    |
| <b>Total</b>                     | <b>55 500,90 €</b> | <b>Total</b>                                 | <b>55 500,90 €</b> |

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les travaux d'aménagement intérieur de la mairie d'Hauteville-Lompnes en vue de permettre au maire délégué de disposer d'un bureau à l'étage du bâtiment
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières de l'Etat (DETR), du Département (Contractualisation) et Agglomération (Fonds de concours) selon le plan de financement proposé
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 5.10. Extinction nocturne de l'éclairage public

Monsieur Jean-Michel CYVOCT rappelle le souhait de la commune d'instaurer une extinction nocturne de l'éclairage public. Il précise que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Une expérimentation de nouvelles plages horaires d'éclairage public, différenciées selon les secteurs de la commune va être initiée, pour une période « test » d'une année à compter de cette délibération.

- de 01 h à 04 h dans le centre d'Hauteville-Lompnes et la place de Cormaranche-en-Bugey (heure d'hiver)
- de 02 h à 05 h dans le centre d'Hauteville-Lompnes et la place de Cormaranche-en-Bugey (heure d'été)
- de 23 h à 05 h pour les autres villages de la commune (heure d'hiver)
- de 00 h à 06 h pour les autres villages de la commune (heure d'été)

Ces horaires visent à tenir compte des circulations domicile - travail et à l'activité de loisirs liée au centre-ville et au Casino. Les dispositifs techniques mis en place progressivement n'ayant pas une précision fine, une variation de +/- ¼ d'heure pourra parfois être observée. Un bilan, comprenant un constat de mise en œuvre technique de ces nouveaux horaires et un constat de police municipale, sera établi en fin de période de test et pourra conduire, selon les résultats, à des modifications des modalités d'application.

A l'issue de cette période « test », la mesure pourra être pérennisée.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT précise que l'extinction de l'éclairage public fera l'objet d'une information à l'attention des usagers avec la pose de panneaux de signalisation routière en entrée du bourg et des villages. Des arrêtés seront pris précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Monsieur Olivier BROCHET précise qu'il s'abstiendra pour ce vote, car le projet pourrait être encore plus ambitieux.

**Le Conseil Municipal,**

**avec 27 voix POUR et 1 ABSTENTION de Monsieur Olivier BROCHET**

- **DECIDE** l'expérimentation d'une limitation de l'éclairage public pendant certains créneaux horaires sur l'ensemble du territoire de la commune de Plateau d'Hauteville,
- **DIT** que cette expérience fera l'objet d'une communication auprès des habitants ainsi que d'une information pour les utilisateurs des voiries
- **DIT** qu'à l'issue de cette expérimentation, et après en avoir tiré un bilan, celle-ci sera pérennisée

**5.11. Projet de convention avec HBA relative aux conditions de réalisation du déneigement des accès aux stations d'épuration**

Monsieur Patrick GENOD informe les conseillers municipaux qu'à l'approche de la période hivernale à venir et la nécessité de permettre un accès aux 6 stations d'épuration de Plateau d'Hauteville (STEP Hauteville-Thioux, STEP Cormaranche Bourg, STEP Thézillieu Genevray, STEP Thézillieu Catagnolles, STEP d'Hostiaz chef-lieu, et STEP d'Hostiaz Saint Sulpice), il est proposé une convention ayant pour objet de définir les conditions administratives et financières dans lesquelles la commune intervient lors des opérations de déneigement (travaux de raclage relatif à la viabilité hivernale) sur les voies et chemin d'accès desservant ces 6 stations.

Cette convention s'appliquerait pour la période de viabilité hivernale 2022/2023 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 mars 2023, et serait renouvelable tacitement à chaque date anniversaire.

Monsieur Joël BORGEOUX demande des précisions sur les sites de Lacoux et Vaux Saint Sulpice.

Monsieur Le Maire indique que les services vérifieront les conditions pour ces deux sites.

**Le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité,**

- **VALIDE** le projet de convention définissant les conditions administratives et financières dans lesquelles la Commune intervient lors des opérations de déneigement des 6 stations d'épurations de Plateau d'Hauteville
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer ladite convention

**5.12. Choix du système anti intrusion pour le CTM**

Monsieur Jean-Michel CYVOCT présente les différentes solutions proposées la mise en place de système anti intrusion pour le Centre Technique Municipal, le devis revenu et l'entreprise missionnée.

**5.13. Résultats de la consultation pour l'acquisition d'une nouvelle saleuse**

Monsieur Sébastien BEVOZ présente les conditions de l'acquisition de la nouvelle saleuse communale.

**5.14. Choix du fournisseur de sel de déneigement 2022-2023**

Monsieur Sébastien BEVOZ expose qu'une consultation a été lancée pour choisir le prestataire qui fournira le sel de déneigement pour la saison 2022-2023. 3 entreprises ont été consultées qui ont apporté une réponse à la demande formulée.

Au regard du cahier des charges proposé, il a été procédé au classement des réponses comme suit.

|                                      | <b>Coeff.</b> | <b>QUADRIMEX</b> | <b>ROCK</b> | <b>OGAMALP</b> |
|--------------------------------------|---------------|------------------|-------------|----------------|
| Note prix                            | 70%           | 5                | 4,58        | 3,11           |
| Note technique et livraison          | 20%           | 2,5              | 4,5         | 4              |
| Note technique développement durable | 10%           | 2,5              | 4           | 2,5            |
| <b>Note globale</b>                  |               | <b>4,25</b>      | <b>4,50</b> | <b>3,23</b>    |

Monsieur Sébastien BEVOZ propose de retenir l'offre la mieux disante proposée par l'entreprise Rock pour la fourniture de sel de déneigement pour la saison 2022-2023, au tarif de 62,00 €HT la tonne en délai standard et 65,50 €HT la tonne en délai « urgence » 48 heures.

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité,**

- **RETIENT** l'offre présentée par l'entreprise ROCK pour la fourniture de sel de déneigement pour la saison 2022-2023, au tarif de 62,00 €HT la tonne en délai standard, 65,50 €HT la tonne en délai 48 heures et 76,00 €HT la tonne en délai 24 heures.

5.15. Tarifs de déneigement

*Point évoqué à la suite.*

5.16. Questions diverses : offre Valocime pour pylônes de télécommunication

Monsieur Didier BOURGEAIS rappelle la renégociation des contrats intervenue avec les exploitants des pylônes de télécommunication sis sur des terrains communaux sous l'égide du cabinet conseil JFG Consulting. Il expose en particulier la proposition de la société VALOCIME quant à une reprise des contrats des pylônes exploités actuellement par ITAS et Tower Cast Au lieu-dit le Boujon, commune déléguée de Cormaranche-en-Bugey. Il rappelle qu'à ce jour et jusqu'en 2027 la société ITAS rétribue la commune à hauteur de 1 000 € annuels pour le pylône qu'elle exploite sur ce site.

De son côté, la société ITAS paye à la commune un loyer annuel de 1 500 € (indexé ICC) jusqu'en 2029 pour l'exploitation du pylône voisin.

Au terme des baux précités, la société Valocime propose d'exploiter ces 2 antennes aux conditions suivantes.

- pylône actuellement exploité par ITAS : bail de 12 ans, loyer 4 000 € par an, actualisation 0,5 % par an
- pylône actuellement exploité par Tower Cast : bail de 12 ans, loyer 11 000 € par an, actualisation 0,5 % par an

La société Valocime propose de payer une avance de loyer de 12 000 € pour chacun des 2 sites et de majorer, jusqu'au terme des baux en cours, les loyers payés par ITAS et Tower Cast à hauteur de 200 € annuels par bail.

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité,**

- **VALIDE** les projets de convention avec la société Valocime, relatifs à la location de deux pylônes de télécommunication « au Boujon », actuellement exploités par ITAS et Tower Cast, selon les conditions précitées
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer lesdites conventions

## 6. COMMISSION FINANCES ET DU PERSONNEL DU 17 NOVEMBRE 2022 A 16H30

### 6.1. Tarifs des hébergements touristiques – année 2023

Monsieur Jacques DRHOUIIN informe que le prestataire des gîtes de France propose de reconduire les tarifs de 2022 en 2023. Il présente le détail des tarifs.

Monsieur Jacques DRHOUIIN propose à l'Assemblée de reconduire les tarifs existants des hébergements touristiques de la commune de Plateau d'Hauteville pour l'année 2023 :

- des pods de Thézillieu, du Camping de Thézillieu et des gîtes de Thézillieu,
- du gîte de la fromagerie de Cormaranche-en-Bugey avec ou sans hébergement,
- du gîte de la fromagerie de Cormaranche-en-Bugey pour les jeunes de la Maison Familiale Rurale dans un partenariat Commune/MFR,
- des gîtes de la commune de Plateau d'Hauteville pour les militaires du Camp de la Valbonne et leurs accompagnants sur présentation de la carte militaire dans un partenariat Commune/Militaires, selon les tableaux annexés à la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération antérieure.

Madame Gaëlle FORAY demande s'il y a des éléments de bilan sur le partenariat avec les militaires du camp de la Valbonne.

Monsieur Jacques DRHOUIIN répond que la fréquentation n'est pas aussi importante qu'espérée mais le lien est en cours de consolidation.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de reconduire pour l'année 2023 les tarifs existants de location des pods de Thézillieu et du Camping de Thézillieu, selon les tableaux présentés en séance,
- **DECIDE** de reconduire pour l'année 2023 les tarifs existants de location des gîtes de Thézillieu, selon les tableaux présentés en séance
- **DECIDE** de reconduire pour l'année 2023 les tarifs existants de location du gîte de la fromagerie de Cormaranche-en-Bugey avec ou sans hébergement, selon les tableaux présentés en séance
- **DECIDE** de reconduire pour l'année 2023 le tarif existant de location du gîte de la fromagerie de Cormaranche-en-Bugey pour les jeunes de la Maison Familiale Rurale dans un partenariat Commune/MFR, selon le tableau annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** de reconduire pour l'année 2023 les tarifs existants de location des gîtes de la commune de Plateau d'Hauteville pour les militaires du Camp de la Valbonne et leurs accompagnants sur présentation de la carte militaire dans un partenariat Commune/Militaires, selon le tableau annexé à la présente délibération,

- 6.2. Convention de mutualisation des secours pour l'évacuation par ambulance des blessés sur les domaines de ski alpin et nordique des communes de Plateau d'Hauteville et du Haut Valromey,

*Point différé à un prochain Conseil Municipal.*

### 6.3. Décision modificative n°1/2022 du budget LOTISSEMENT PLANACHAT,

Madame Nicole ROSIER propose aux membres du Conseil de réaliser des mouvements de crédits, au BUDGET Lotissement Le PLANACHAT afin de pouvoir payer deux notes d'honoraires de Me BEGUINOT, pour un montant total de 1 291,03 € HT. Ces factures correspondent aux dépôts de pièces complémentaires pour la modification des règlements du Lotissement Planachat 1 et 2.

| Compte      | Libellé du compte                                     | Dépenses          | Recettes          |
|-------------|-------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| 608 - 011   | Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement | + 1 295,00        |                   |
| 71355 - 042 | Variation des stocks de terrains aménagés             |                   | + 1 295,00        |
|             | <b>Total de la section de FONCTIONNEMENT</b>          | <b>+ 1 295,00</b> | <b>+ 1 295,00</b> |

| Compte     | Libellé du compte                           | Dépenses          | Recettes    |
|------------|---------------------------------------------|-------------------|-------------|
| 3555 - 040 | Terrains aménagés                           | + 1 295,00        |             |
|            | <b>Total de la section d'INVESTISSEMENT</b> | <b>+ 1 295,00</b> | <b>0,00</b> |

Compte tenu du suréquilibre préexistant à la section d'investissement lors du vote du BP 2022 à + 33 894,15 €, il n'est pas nécessaire d'équilibrer la décision modificative en section d'investissement.

**Le Conseil Municipal,**  
à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative, selon le détail exposé ci-dessus.

#### 6.4. Décision modificative n°5/2022 du budget GENERAL,

Madame Nicole ROSIER propose aux membres du Conseil de réaliser des mouvements de crédits, au BUDGET GENERAL n'ayant aucune incidence financière, afin de comptabiliser les écritures d'ordre du bail emphytéotique entre la Commune Plateau d'Hauteville et le CENRA :

| Compte  | Libellé du compte                            | Dépenses      | Recettes      |
|---------|----------------------------------------------|---------------|---------------|
| 752-042 | Autres produits de gestion courante          |               | +3,00         |
| 023     | Virement à la section d'investissement       | + 3,00        |               |
|         | <b>Total de la section de FONCTIONNEMENT</b> | <b>+ 3,00</b> | <b>+ 3,00</b> |

| Compte    | Libellé du compte                           | Dépenses      | Recettes      |
|-----------|---------------------------------------------|---------------|---------------|
| 16878-040 | Autres organismes et particuliers           | + 3,00        |               |
| 021       | Virement de la section de fonctionnement    |               | + 3,00        |
|           | <b>Total de la section d'INVESTISSEMENT</b> | <b>+ 3,00</b> | <b>+ 3,00</b> |

**Le Conseil Municipal,**  
à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative, selon le détail exposé ci-dessus.

#### 6.5. Participation du budget FORET au budget GENERAL,

Madame Nicole ROSIER fait part à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'écriture budgétaire du versement de la participation du budget Forêt au Budget Général. Pour rappel, lors des votes du budget primitif 2022, il a été prévu un versement de 190 000 € du Budget annexe BOIS ET FORET au budget GENERAL. D'après le CA provisoire en date du 25/10/2022 et même si d'autres dépenses et d'autres recettes de ventes de bois sont susceptibles d'être encaissées avant la fin de l'année, il convient d'arrêter un montant de reversement de 190 000 €.

Madame Nicole ROSIER propose aux membres du Conseil de comptabiliser la participation 2022 du budget

BOIS et FORET au budget GENERAL d'un montant de 190 000 €, en réalisant les écritures suivantes :

- Au budget annexe BOIS ET FORET :
  - o un mandat de 190 000 €,
  - o au compte 6522 – reversement de l'excédent des budgets annexes.
- Au budget GENERAL :
  - o un titre de 190 000 €,
  - o au compte 7551 – excédent des budgets annexes à caractère administratif.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le versement de la participation 2022 du budget annexe BOIS et FORET au budget GENERAL d'un montant de 190 000 €, selon le détail exposé ci-dessus.

6.6. Versements du budget GENERAL aux budgets annexes,

Madame Nicole ROSIER précise que lors des votes du budget primitif 2022, il a été prévu un versement exceptionnel de 64 398,55 € du Budget GENERAL au budget annexe Lotissement Le PLANACHAT afin de prendre en charge le déficit de fonctionnement du budget annexe. Après calculs du stock final 2022, il apparaît un déficit de fonctionnement de 64 827,04 €. Madame Nicole ROSIER propose aux membres du Conseil de comptabiliser le versement 2022 du Budget GENERAL au budget annexe Lotissement Le PLANACHAT d'un montant de 64 827,04 €, en réalisant les écritures suivantes :

- Au budget GENERAL :
  - o un mandat de 64 827,04 €,
  - o au compte 6748 – autres subventions exceptionnelles.
- Au budget annexe Lotissement Le PLANACHAT :
  - o un titre de 64 827,04 €,
  - o au compte 74748 – participations autres communes.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le versement 2022 du Budget GENERAL au budget annexe Lotissement Le PLANACHAT d'un montant de 64 827,04 €, selon le détail exposé ci-dessus.

Madame Nicole ROSIER, informe que lors du vote du budget primitif 2022 du budget annexe GENDARMERIE et lors de la décision modificative n°1/2022 du budget GENERAL, il a été prévu divers versements du Budget GENERAL au budget annexe GENDARMERIE, comme suit :

- En fonctionnement :
  - o un versement de 3 500 € pour prendre en charge les frais de personnel, et les intérêts de ligne de trésorerie,
- En investissement :
  - o un versement de 255 715 € correspond à l'apport de la commune en fond propre initialement prévu pour la démolition de Bellecombe,
  - o et un versement de 177 250 € correspond partiellement à l'apport de la commune en fond propre initialement prévu pour la Construction de la gendarmerie.

Madame Nicole ROSIER propose aux membres du Conseil de comptabiliser les versements 2022 du Budget GENERAL au budget annexe GENDARMERIE d'un montant de 1 500 € en fonctionnement, seulement pour les frais de personnel car aucune ligne de trésorerie n'a été contractée, et de 432 965 € en investissement,

en réalisant les écritures suivantes :

- Au budget GENERAL :
  - o un mandat en fonctionnement de 1 500 €, au compte 657363 – Subvention de fonctionnement versée aux établissements et services rattachés à caractère administratif,
  - o un mandat en investissement de 432 965 €, au compte 2041632 – Subvention versée par la commune au budget annexe.
- Au budget annexe GENDARMERIE :
  - o un titre en fonctionnement de 1 500 €, au compte 74741 – Participation communes,
  - o un titre en investissement de 432 965 €, au compte 13241 – Subvention communes.

**Le Conseil Municipal,**

**Avec 27 voix POUR et 1 ABSTENTION d'Olivier BROCHET,**

- **ACCEPTE** les versements 2022 du Budget GENERAL au budget annexe GENDARMERIE d'un montant de 1 500 € en fonctionnement et de 432 965 € en investissement, selon le détail exposé ci-dessus.

**6.7. Effacement des dettes de Mme Charlotte BIANCONI – budget GENERAL,**

Madame Nicole ROSIER rappelle à l'assemblée qu'au dernier conseil ce point a été refusé par l'assemblée qui souhaitait avoir plus de précisions sur les démarches de relance effectuées auprès de la personne concernée par le Service de Gestion Comptable. Pour mémoire, le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax a transmis le 13 juillet 2022 à la commune la notification de la commission de surendettement des particuliers de l'Ain prononçant l'effacement des dettes datant de 2021 et 2022 de Madame Charlotte BIANCONI, dont le montant s'élève à la somme de 530,35 €.

Madame Nicole ROSIER précise que le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax a procédé à diverses relances : standard, mise en demeure, phase comminatoire qui consiste à mandater un huissier de justice afin qu'il tente d'obtenir un recouvrement amiable. En date du 17 mai 2022, la commission de surendettement a pris la décision d'effacer les dettes de Madame BIANCONI. Ainsi les créances ne peuvent plus être recouvrées.

Madame Nicole ROSIER propose, de nouveau, de constater l'effacement des dettes de Madame Charlotte BIANCONI qui concernent la facturation des frais de garderies et cantine d'Hauteville-Lompnes.

**Le Conseil Municipal,**

**Avec 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS** de Didier BOURGEAIS et le pouvoir de Stéphanie PERNOD BEAUDON, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Alain MASSIRONI, Marie-Hélène PERILLAT,

- **ACCEPTE** l'effacement des dettes de Mme Charlotte BIANCONI qui concernent la facturation des frais de garderies et cantine d'Hauteville-Lompnes 2021 et 2022, dont le montant total s'élève à la somme de 530,35 €.

**6.8. Produits irrécouvrables – année 2022 – Budget GENERAL,**

Madame Nicole ROSIER rappelle à l'Assemblée qu'au dernier conseil ce point a été refusé par l'assemblée qui souhaitait avoir plus de précisions sur les démarches de relance effectuées auprès de la personne concernée par le Service de Gestion Comptable. Pour mémoire, le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax a transmis à la commune l'état des produits irrécouvrables pour le BUDGET GENERAL dont le montant s'élève à la somme de 1 000 € et qui correspond à plusieurs loyers de la pépinière d'entreprise de la société



ACTIF LINK.

Monsieur Nicole ROSIER informe que le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax a procédé à diverses relances : standard, mise en demeure, phase comminatoire, tentative de saisie vente par huissier. Une radiation auprès du greffe du tribunal de commerce a été prononcée. En effet, cette société a fait l'objet d'une dissolution anticipée au 13 novembre 2020. Ainsi, les créances ne peuvent plus être recouvrées. Par ailleurs, une saisie vente a été réalisée par un huissier qui a été un échec. La Commune a également fait des relances par courrier et courriel. Monsieur VAROUX a indiqué qu'il n'occupait plus les lieux.

Madame Nicole ROSIER propose d'accepter l'admission en non-valeur de ces pièces qui concernent des locations à la Pépinière d'entreprise en 2020.

Monsieur Jacques FUMEX demande pourquoi la commune est obligé de voter s'il n'y a pas le choix que d'accepter la décision.

### **Le Conseil Municipal,**

**Avec 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS** de Didier BOURGEAIS et le pouvoir de Stéphanie PERNOD BEAUDON, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Alain MASSIRONI, Marie-Hélène PERILLAT,

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des pièces transmises par SGC OYONNAX, dont le montant s'élève à la somme de 1 000 €, qui concerne des locations à la Pépinière d'entreprise en 2020.

### 6.9. Désignation des représentants des élus au comité social territorial de Plateau d'Hauteville

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 29 avril 2022 sur le principe de la création du Comité Social Territorial (CST) en validant son contenu, puis sa composition lors de la séance du 24 mai 2022. Il indique que ce comité social territorial est une obligation pour les collectivités de plus de 50 agents. Il s'agit d'une nouvelle instance de dialogue et de concertation avec les organisations représentatives du personnel qui remplace le Comité Technique et le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

Monsieur Le Maire précise que le CST est présidé par le Maire et qu'il est composé de 4 agents titulaires et 4 agents suppléants qui seront élus lors des prochaines élections professionnelles du 8 décembre 2022. En plus du Maire, 3 autres élus titulaires et 4 élus suppléants doivent être désignés.

Le Maire propose de désigner comme membres du CST :

|                      |                          |
|----------------------|--------------------------|
| Membres titulaires : | Membres suppléants :     |
| Le Maire             | Stéphanie PERNOD BEAUDON |
| Nicole ROSIER        | Didier BOURGEAIS         |
| Jean-Michel CYVOCT   | Sébastien BEVOZ          |
| Karine LIEVIN        | Jacques DRHOVIN          |

### 6.10. Convention de financement MSA pour 2021

Madame Nicole ROSIER rappelle que la Commune de Plateau d'Hauteville était signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la MSA Ain Rhône d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui permettait d'obtenir un soutien au financement du Relais Petite Enfance et de l'ALSH (périscolaire, extrascolaire et accueil adolescents). Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été remplacé par, d'une part le dispositif Grandir en Milieu Rural (GMR) de la MSA, et d'autre part la Convention Territoriale Globale de la CAF. La commune ayant déjà conventionné avec la CAF pour l'année 2021, elle s'est également engagée par courrier en date du 21/12/2021 envers la MSA pour s'inscrire dans le dispositif Grandir en Milieu Rural et ainsi disposer de la continuité du financement MSA sur 2021. Le dispositif Grandir en Milieu Rural est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance-jeunesse dans les territoires ruraux : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances mais également des projets sur la parentalité, le numérique et la mobilité.

A ce titre, et selon les actions menées par la commune en 2021, la MSA propose une convention de financement 2021 sur les axes suivants :

- l'accueil de la Petite Enfance par le biais du Relais Petite Enfance
- les loisirs et les vacances par le biais de l'ALSH

Le montant total du financement proposé par la MSA sur l'année 2021 s'élève à 1 680 €.

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité,**

- **DECIDE** de s'inscrire dans le dispositif Grandir en Milieu Rural (GMR) afin de pouvoir bénéficier du soutien de la MSA sur l'année 2021,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer la Convention de financement 2021 de la MSA.

## **7. REUNION DE GROUPE DE TRAVAIL ANIMATION ET CULTURE DU 23 NOVEMBRE A 18H00**

### **7.1. Point sur le calendrier des manifestations**

Madame Solange DOMINGUEZ informe que le calendrier des manifestations 2023 est en cours de mise en forme suite à réception de toutes les fiches de renseignements des associations. En 2023, le Forum des associations aura lieu le samedi 2 septembre. Pour des raisons logistiques, il aura lieu à la salle des fêtes. La fête de la musique aura lieu le samedi 17 juin.

### **7.2. Manifestations de l'hiver**

Madame Solange DOMINGUEZ présente quelques événements de la saison hivernale. Les vœux du Maire aux agents le 12 janvier et à la population le 13 janvier.

Une rencontre avec les habitants pour les communes déléguées : samedi 21 janvier à 10h00 à Hostiaz puis à 17h00 à Thézillieu, le dimanche 22 janvier à 17h30 pour Cormaranche-en-Bugey

« En avant toutes » de la compagnie « les feux de la rampe » se produira à Cormaranche le 25 février à 20h30 pièce écrite par Martine Rigollot, jouée par une habitante d'Hostiaz.

### **7.3. Cinéma**

Madame Solange DOMINGUEZ précise que les engagements de Cinéode concernant les projections sont respectés. Les élus en concertation avec Cinéode recherche une projection pour les fêtes de Noël.

### **7.4. Questions diverses**

Madame Solange DOMINGUEZ rappelle que concernant le jumelage avec Ronneburg, cet été, 4 élus ont participé au voyage où ils ont été très bien accueillis. Fin octobre une délégation d'élus allemands sont venus un weekend à Plateau d'Hauteville. L'occasion pour l'association du Comité de créer une exposition temporaire à la salle des fêtes. Entre autres activités, ils ont rencontré des élèves de l'école du Turluru et du collège.

Monsieur Joël BERGEOT intervient concernant le jumelage et rappelle que l'ensemble des activités est porté par l'association du comité de jumelage qui finance notamment les voyages et rencontres. Il regrette la faible participation des membres du conseil municipal à l'exposition de cet automne. Il note l'intérêt des élèves du collège dans les échanges avec les élus allemands.

Monsieur Le Maire tient à préciser, dans la même logique également, qu'en tant qu'élus de la République, il est du devoir des membres du conseil municipal de participer aux temps de commémorations qui rythment l'année afin de faire perdurer le souvenir et le devoir de mémoire.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

- 8.1. Commission de SÉCURITÉ DES PISTES se réunira le Mardi 6 décembre 2022 à 9 h 30 sur le domaine de Terre Ronde

Monsieur Le Maire informe de la tenue de la commission de sécurité des pistes le mardi 6 décembre prochain, dont Stéphane LYAUDET et lui-même sont membres.

- 8.2. Présentation de la tournée de déneigement pour la saison hivernale 2022-2023

Monsieur le Maire présente le détail de l'organisation des tournées de déneigements sur la commune pour la saison à venir. Il présente également la grille de rémunération des prestataires.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT rappelle l'obligation pour les habitants de déneiger devant leur pas de porte.

Monsieur Olivier BROCHET demande ce qu'il faut faire si un usager souhaite faire remonter un problème de déneigement.

Monsieur le Maire propose aux élus de Plateau d'Hauteville de renvoyer toutes les demandes sur le numéro d'astreinte des élus en cas d'urgence.

- 8.3. Information sur le Conseil des Jeunes

Madame Solange DOMINGUEZ rappelle la date d'anniversaire de la création du Conseil des Jeunes de Plateau d'Hauteville. Les jeunes élus se réunissent régulièrement, sont impliqués et volontaires. Ils portent des projets en fonction de grandes thématiques. En matière d'écologie, ils ont organisé des sessions de nettoyage de la commune. En matière de solidarité, ils ont organisé une collecte de jouets, jeux et autres cadeaux de Noël au bénéfice de l'antenne locale des Restos du Cœur. Ils ont par ailleurs été présents lors des événements importants comme les cérémonies du 8 mai, du 14 juillet et du 11 novembre. Ils étaient présents pour accueillir les aînés lors du repas organisé par la commune.

Monsieur Joël BERGEOT, en tant que membre des Restos du Cœur tient à remercier et féliciter l'investissement des jeunes dans la collecte les jeux.

**Monsieur le Maire clôture la séance.**



**Levée de la séance à 22h46**

Philippe EMIN  
Maire de Plateau d'Hauteville

Nicole ROSIER  
Adjointe aux finances et à la gestion du personnel  
Secrétaire de séance



## ANNEXE : Etat d'assiette des coupes forestières pour la campagne 2023

### Forêt de : TROIS-HAMEAUX

| Parcelle | Type de coupes | Volume présumé réalisable (m3) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue Doc.gestion | Proposition ONF | Justification ONF (si modification)               | Année décision propriétaire | Mode de commercialisation                 |                                               |                      |                       |                       |
|----------|----------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------|---------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
|          |                |                                |                          |                          |                 |                                                   |                             | Vente avec mise en concurrence (sur pied) | Vente avec mise en concurrence (unité mesure) | Contrat bois façonné | Autre vente gré à gré | Délivrance (affouage) |
| 51       | IRR            | 93                             | 8.5                      | 2022                     | 2023            | Report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019/2022 |                             |                                           |                                               |                      |                       |                       |
| 56       | TS             | 90                             | 3                        | 2025                     | 2023            | PR-AC- Affouage, cessions                         |                             |                                           |                                               |                      |                       |                       |
| 71       | SF             | 87                             | 2.5                      |                          | 2023            | PR-AC - Affouage, cessions                        |                             |                                           |                                               |                      |                       |                       |

### Forêt de : CORMARANCHE-EN-BUGEY

| Parcelle | Type de coupes | Volume présumé réalisable (m3) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue Doc.gestion | Proposition ONF | Justification ONF (si modification)              | Année décision propriétaire | Mode de commercialisation                 |                                               |                      |                       |                       |
|----------|----------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------|--------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
|          |                |                                |                          |                          |                 |                                                  |                             | Vente avec mise en concurrence (sur pied) | Vente avec mise en concurrence (unité mesure) | Contrat bois façonné | Autre vente gré à gré | Délivrance (affouage) |
| 10       | IRR            | 563                            | 7.9                      | 2023                     | Supp            | ONF-SA – Conséquence de chablis et dépérissement |                             |                                           |                                               |                      |                       |                       |
| 14       | IRR            | 271                            | 9.3                      | 2023                     | Supp            | ONF-SA – Conséquence de chablis et dépérissement |                             |                                           |                                               |                      |                       |                       |
| 2        | IRR            | 349                            | 9.7                      | 2023                     | Supp            | ONF-SA – Conséquence de chablis et dépérissement |                             |                                           |                                               |                      |                       |                       |
| 22       | IRR            | 398                            | 7.5                      | 2022                     | 2024            | ONF-.RC-Raison commerciale                       |                             |                                           |                                               |                      |                       |                       |
| 30       | IRR            | 1301                           | 14.4                     | 2022                     | 2024            | ONF-.RC Raison commerciale                       |                             |                                           |                                               |                      |                       |                       |
| 33       | IRR            | 137                            | 4.9                      | 2020                     | 2024            | ONF-.RC-Raison commerciale                       |                             |                                           |                                               | x                    |                       |                       |
| 40       | IRR            | 1267                           | 10.9                     | 2023                     | Supp            | ONF-SA- Conséquence de                           |                             |                                           |                                               |                      |                       |                       |

|            |     |     |      |      |       |                                                          |  |  |  |  |  |  |
|------------|-----|-----|------|------|-------|----------------------------------------------------------|--|--|--|--|--|--|
|            |     |     |      |      |       | Chablis et<br>déperissement                              |  |  |  |  |  |  |
| 59         | IRR | 355 | 6.6  | 2023 | Supp  | ONF-SA-<br>Conséquence de<br>Chablis et<br>déperissement |  |  |  |  |  |  |
| 60         | IRR | 372 | 7.7  | 2023 | Supp  | ONF-SA-<br>Conséquence de<br>Chablis et<br>déperissement |  |  |  |  |  |  |
| 63         | IRR | 610 | 12   | 2023 | Supp  | ONF-SA-<br>Conséquence de<br>Chablis et<br>déperissement |  |  |  |  |  |  |
| 72         | IRR | 940 | 12.6 | 2023 | Supp. | ONF-SA-<br>Conséquence de<br>Chablis et<br>déperissement |  |  |  |  |  |  |
| NOUVS<br>7 | TS  | 432 | 10.8 |      | 2023  | PR-AC-<br>Affouage,<br>cessions                          |  |  |  |  |  |  |

### Forêt de : GENEVRAY

|          |                      |                                         |                                |                                |                        |                                           |                                   | Mode de commercialisation                    |                                                  |                      |                       |                       |
|----------|----------------------|-----------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Parcelle | Type<br>de<br>coupes | Volume<br>présumé<br>réalisable<br>(m3) | Surface à<br>parcourir<br>(ha) | Année<br>prévue<br>Doc.gestion | Propositi<br>on<br>ONF | Justification<br>ONF (si<br>modification) | Année<br>décision<br>propriétaire | Vente avec mise en<br>concurrence (sur pied) | Vente avec mise en<br>concurrence (unité mesure) | Contrat bois façonné | Autre vente gré à gré | Délivrance (affouage) |
| 30       | IRR                  | 327                                     | 12.6                           | 2023                           | 2023                   |                                           |                                   | X                                            |                                                  |                      |                       |                       |
| 32       | IRR                  | 316                                     | 11.7                           | 2023                           | 2023                   |                                           |                                   | X                                            |                                                  |                      |                       |                       |
| 35       | IRR                  | 322                                     | 11.9                           | 2022                           | 2023                   | PR-AC- Affouages,<br>cessions             |                                   |                                              |                                                  |                      |                       |                       |
| 43       | TS                   | 518                                     | 13                             | 2031                           | 2023                   | PR-AC- Affouages,<br>cessions             |                                   |                                              |                                                  |                      |                       |                       |

### Forêt de : HAUTEVILLE-LOMPNES

|          |                      |                                         |                                |                                    |                    |                                                          |                                   | Mode de commercialisation                    |                                                  |                      |                       |                       |
|----------|----------------------|-----------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Parcelle | Type<br>de<br>coupes | Volume<br>présumé<br>réalisable<br>(m3) | Surface à<br>parcourir<br>(ha) | Année<br>prévue<br>Doc<br>.gestion | Proposition<br>ONF | Justification ONF<br>(si modification)                   | Année<br>décision<br>propriétaire | Vente avec mise en<br>concurrence (sur pied) | Vente avec mise en<br>concurrence (unité mesure) | Contrat bois façonné | Autre vente gré à gré | Délivrance (affouage) |
| 10       | IRR                  | 317                                     | 8,2                            | 2023                               | Supp               | ONF-SA-<br>Conséquence de<br>Chablis et<br>déperissement |                                   |                                              |                                                  |                      |                       |                       |
| 102      | IRR                  | 140                                     | 5.6                            | 2020                               | 2023               |                                                          |                                   |                                              |                                                  | X                    |                       |                       |
| 111      | IRR                  | 51                                      | 1                              | 2020                               | 2023               | ONF-RC-Raison<br>commerciale                             |                                   |                                              |                                                  | X                    |                       |                       |

|       |      |      |      |      |       |                                                                          |  |   |  |   |  |  |
|-------|------|------|------|------|-------|--------------------------------------------------------------------------|--|---|--|---|--|--|
| 117   | IRR  | 63   | 5.3  | 2020 | Supp  | ONF-.CF-Raison<br>sylvicole- Niveau<br>du capital forestier              |  | x |  |   |  |  |
| 119_a | RAS  | 87   | 0.6  |      | 2023  | ONF-SA-<br>Conséquence de<br>chablis et<br>déperissement                 |  |   |  | X |  |  |
| 120   | IRR  | 47   | 2.2  | 2026 | 2023  | PR-AC-<br>AFFOUAGE ,<br>cessions                                         |  |   |  |   |  |  |
| 121   | E2   | 59   | 1,6  | 2023 | Supp. | ONF-.CF-Raison<br>sylvicole- Niveau<br>du capital forestier              |  |   |  |   |  |  |
| 123-b | E2   | 87   | 1.9  | 2023 | 2023  |                                                                          |  |   |  | X |  |  |
| 127   | IRR  | 310  | 7    | 2020 | Supp. | ONF-CE-Condition<br>Technique<br>d'exploitabilité et<br>de desserte      |  |   |  |   |  |  |
| 14    | IRR  | 374  | 8.5  | 2022 | Supp. | ONF-SA<br>Conséquence de<br>chablis et<br>déperissement                  |  |   |  |   |  |  |
| 146   | IRR  | 81   | 5.6  | 2023 | Supp  | ONF-RE- retard<br>d'exploitation                                         |  |   |  |   |  |  |
| 147   | IRR  | 48   | 2    | 2023 | Supp  | ONF-RE- retard<br>d'exploitation                                         |  |   |  |   |  |  |
| 15    | IRR  | 437  | 14.2 | 2021 | 2023  | Produits<br>accidentels 2022,<br>nécessite de<br>reparcourir la<br>coupe |  | x |  |   |  |  |
| 19    | IRR  | 663  | 9.4  | 2025 | 20203 | ONF-RC -Raison<br>commerciale                                            |  | x |  |   |  |  |
| 20    | IRR  | 488  | 10.6 | 2025 | 2023  | ONF-RC -Raison<br>commerciale                                            |  | X |  |   |  |  |
| 21    | IRR  | 537  | 14.2 | 2023 | 2023  |                                                                          |  | x |  |   |  |  |
| 22    | IRR  | 282  | 8.9  | 2023 | 2023  |                                                                          |  | X |  |   |  |  |
| 23    | E1   | 88   | 4    | 2022 | 2025  | ONF-RE- RETARD<br>EXPLOITATIONc                                          |  |   |  |   |  |  |
| 25_u  | E2   | 148  | 4.5  | 2020 | 2023  | ONF-RC-Raison<br>commerciale                                             |  |   |  | X |  |  |
| 36_u  | RGN  | 752  | 7.1  | 2023 | Supp. | ONF-SA-<br>Conséquence de<br>chablis et<br>déperissement                 |  |   |  |   |  |  |
| 46    | IRR  | 134  | 5.2  | 2023 | 2023  |                                                                          |  | X |  |   |  |  |
| 48    | IRR  | 109  | 6.2  | 2023 | Supp  | ONF-SA-<br>Conséquence<br>chablis déperissant                            |  |   |  |   |  |  |
| 52    | AMEL | 1124 | 11.9 | 2021 | 2023  |                                                                          |  |   |  | X |  |  |
| 54    | E3   | 989  | 11   | 2023 | 2023  |                                                                          |  | X |  |   |  |  |
| 60    | IRR  | 158  | 10.8 | 2023 | Supp  | ONF-CF – Raison<br>sylvicole- niveau<br>capital forestier                |  |   |  |   |  |  |
| 69    | IRR  | 279  | 12.7 | 2023 | 2023  |                                                                          |  | X |  |   |  |  |
| 75    | IRR  | 164  | 3.4  | 2020 | 2023  |                                                                          |  | X |  |   |  |  |
| 80    | IRR  | 475  | 9.8  | 2023 | Supp. | ONF-SA-<br>Conséquence de<br>chablis et<br>déperissement                 |  |   |  |   |  |  |
| 81    | IRR  | 675  | 11.2 | 2022 | 2024  | ONF-RC-Raison<br>commerciale                                             |  |   |  |   |  |  |

## Forêt de : HOSTIAZ

|          |                |                                |                          |                          |                 |                                                     |                             | Mode de commercialisation                 |                                               |                      |                       |                       |
|----------|----------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Parcelle | Type de coupes | Volume présumé réalisable (m3) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue Doc.gestion | Proposition ONF | Justification ONF (si modification)                 | Année décision propriétaire | Vente avec mise en concurrence (sur pied) | Vente avec mise en concurrence (unité mesure) | Contrat bois façonné | Autre vente gré à gré | Délivrance (affouage) |
| 1_b      | IRR            | 59                             | 1.4                      | 2023                     | Supp            | Passée en 2022                                      |                             |                                           |                                               |                      |                       |                       |
| 17-B     | IRR            | 130                            | 3.4                      | 2023                     | 2024            | Affouage pas terminé                                |                             |                                           |                                               |                      |                       |                       |
| 18       | IRR            | 322                            | 6                        | 2023                     | 2023            |                                                     |                             | x                                         |                                               |                      |                       |                       |
| 2_a      | AMEL           | 140                            | 2.8                      | 2022                     | 2024            | ONF-RC Raison sylvicole-niveau capital forestier    |                             |                                           |                                               |                      |                       |                       |
| 5_b      | IRR            | 231                            | 3.6                      | 2023                     | 2023            |                                                     |                             | X                                         |                                               |                      |                       |                       |
| 7_a      | AMEL           | 330                            | 6.6                      | 2022                     | 2027            | ONF-CF-Raison Sylvicole-Niveau du capital forestier |                             |                                           |                                               |                      |                       |                       |
| 8_a      | AMEL           | 249                            | 7.8                      | 2022                     | 2027            | ONF CF Raison Sylvicole-Niveau du capital forestier |                             |                                           |                                               |                      |                       |                       |
| 9_a      | AMEL           | 381                            | 7.6                      | 2022                     | 2027            | ONF-CF-Raison Sylvicole-Niveau du capital forestier |                             |                                           |                                               |                      |                       |                       |

## Forêt de : THEZILLIEU-PONTHIEU

|          |                |                                |                          |                          |                 |                                     |                             | Mode de commercialisation                 |                                               |                      |                       |                       |
|----------|----------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------|-------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Parcelle | Type de coupes | Volume présumé réalisable (m3) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue Doc.gestion | proposition ONF | Justification ONF (si modification) | Année décision propriétaire | Vente avec mise en concurrence (sur pied) | Vente avec mise en concurrence (unité mesure) | Contrat bois façonné | Autre vente gré à gré | Délivrance (affouage) |
| 1        | IRR            | 258                            | 6.4                      | 2020                     | 2024            | Onf-cr -raison commerciale          |                             |                                           |                                               | x                    |                       |                       |
| 18       | IRR            | 246                            | 8.8                      | 2022                     | 2024            | ONF-CR-Raison commerciale           |                             |                                           |                                               |                      |                       |                       |
| 20       | IRR            | 203                            | 7.2                      | 2022                     | 2024            | ONF-RC-Raison Commerciale           |                             |                                           |                                               |                      |                       |                       |
| 23       | SF             | 125                            | 12.5                     | 2024                     | 2023            | PR-AC- Affouages, cessions          |                             |                                           |                                               |                      |                       |                       |
| 5        | IRR            | 248                            | 9.5                      | 2023                     | 2024            | ONF-RC-Raison Commerciale           |                             |                                           |                                               |                      |                       |                       |

## Forêt de : VAUX-SAINT-SULPICE

| Parcelle | Type de coupes | Volume présumé réalisable (m3) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue Doc.gestion | Proposition ONF | Justification ONF (si modification)             | Année décision propriétaire | Mode de commercialisation                 |                                               |                      |                       |                       |
|----------|----------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------|-------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
|          |                |                                |                          |                          |                 |                                                 |                             | Vente avec mise en concurrence (sur pied) | Vente avec mise en concurrence (unité mesure) | Contrat bois façonné | Autre vente gré à gré | Délivrance (affouage) |
| 10       | IRR            | 984                            | 16.4                     | 2025                     | 2023            | PR-AC- Affouages, cessions                      |                             |                                           |                                               |                      |                       |                       |
| 14       | IRR            | 805                            | 11.5                     | 2023                     | Supp.           | ONF-SA- Conséquence de chablis et dépérissement |                             |                                           |                                               |                      |                       |                       |
| 15       | IRR            | 193                            | 3                        | 2023                     | 2024            | ONF -RE – Retard d'exploitation                 |                             |                                           |                                               |                      |                       |                       |

## ELEMENTS DE SYNTHESE DES TABLEAUX PRECEDENTS :

| FORET                                      | Décision                      | Parcelles                             | Volume | Feuillus / Résineux | Mode de commercialisation |
|--------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|--------|---------------------|---------------------------|
| 3 Hameaux (Ste Balzine, Lavans, Catagnole) | A Marteler en 2023            | 51-56-71                              | 270    | Feuillus            | Délivrance (Affouage)     |
| Genevray                                   | A Marteler en 2023            | 43                                    | 518    | Feuillus            | Délivrance (Affouage)     |
|                                            |                               | 30-32-35                              | 961    | Résineux            | En bloc et sur pied       |
| Thézilleu                                  | A Marteler en 2023            | 23                                    | 125    | Feuillus            | Délivrance (Affouage)     |
|                                            | Reporté en 2024               | 1-18-20-5                             |        | Résineux            |                           |
| Cormaranche en Bugey                       | A Marteler en 2023            | NOUVS7                                | 432    | Feuillus            | Délivrance (Affouage)     |
|                                            | Supprimer sur proposition ONF | 10-14-2-40-59-60-63-72                |        | Résineux            |                           |
|                                            | Reporté en 2024               | 22-30-33                              |        | Résineux            |                           |
| Hauteville-Lompnes                         | A Marteler en 2023            | 120                                   | 47     | Feuillus            | Délivrance (Affouage)     |
|                                            |                               | 15-19 à 22-46-102-111-119a-123b-25    | 3054   | Résineux            | Contrat Bois façonnés     |
|                                            |                               | 52-54-69-75                           | 2228   | Résineux            | En bloc et sur pied       |
|                                            | Supprimer sur proposition ONF | 10-117-121-127-14-146-147-36-48-60-80 |        | Résineux            |                           |
|                                            | Reporté en 2024               | 81                                    |        | Résineux            |                           |
|                                            | Reporté en 2025               | 23                                    |        | Résineux            |                           |



|                 |                               |       |     |          |                                |
|-----------------|-------------------------------|-------|-----|----------|--------------------------------|
| Hostiaz         | A Marteler en 2023            | 5-18  | 553 | Résineux | En bloc et sur pied            |
|                 | Supprimer sur proposition ONF | 1     |     | Résineux |                                |
|                 | Reporté en 2024               | 2-17  |     | Résineux |                                |
|                 | Reporté en 2027               | 7-8-9 |     | Résineux |                                |
| Vaux St Sulpice | A Marteler en 2023            | 10    | 984 | Feuillus | Délivrance (Affouage = 120 m3) |
|                 | Supprimer sur proposition ONF | 14    |     | Résineux |                                |
|                 | Reporté en 2024               | 15    |     | Résineux |                                |

**Total 9172**

|                                                                |  |  |      |
|----------------------------------------------------------------|--|--|------|
| <b>Estimation produits accidentels sans garantie de volume</b> |  |  |      |
| Cormaranche                                                    |  |  | 2500 |
| Hauteville-Lompnes                                             |  |  | 2000 |
| Vaux St Sulpice                                                |  |  | 1000 |
| 3 Hameaux                                                      |  |  | 500  |

**Total 6000**